

ADEME - SMVD



Enquête Collecte 2015 : fiche descriptive

Version : 1.0 du 06 juillet 2018

Historique

Vers.	Date	Auteur	Objet de la révision
1.0	06/07/2018	R. Desplats	Création du document

Sommaire du document

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1. ORGANISME PRODUCTEUR.....	4
1.2. PARTENARIATS.....	4
1.3. TYPE D'OPERATION	4
1.4. OBJECTIFS	4
1.5. CHAMP DE L'OPERATION	4
1.5.1. Périmètre géographique.....	4
1.5.2. Périmètre technique	4
2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	5
2.1. UNITE ENQUETEE : L'EPCI.....	5
2.2. PERIODICITE	5
2.3. HISTORIQUE.....	5
2.4. PLAN DE SONDAGE	5
2.5. TAUX DE RETOUR	5
3. REGLES DE CALCUL DES INDICATEURS D'ENQUETE ET REDRESSEMENT.....	6
3.1. PRINCIPE DU CALCUL.....	6
3.2. DETAIL DU CALCUL POUR LES SERVICES DE COLLECTE.....	6
3.3. DETAIL DU CALCUL POUR LES DECHETERIES	8

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Organisme producteur

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

1.2. Partenariats

L'enquête Collecte est menée en partenariat avec les acteurs locaux de l'observation des déchets : observatoires locaux, Directions Régionales de l'ADEME, Conseils Régionaux et syndicats de traitement des déchets.

1.3. Type d'opération

Enquête exhaustive

1.4. Objectifs

Les restitutions de cette enquête contribuent à assurer le suivi et l'évaluation des politiques déchets mises en œuvre ainsi que la réponse de la France au Règlement Statistique Européen sur les déchets. Elle permet aussi de fournir des analyses et exploitations complémentaires à l'ensemble des acteurs de la filière « déchet » qui disposent ainsi de références nationales, d'éléments de comparaison entre territoires et d'aide à la décision quant aux choix de gestion des déchets mis en œuvre. En région, les analyses effectuées servent également les besoins d'état des lieux, de suivi et d'évaluation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

1.5. Champ de l'opération

1.5.1. Périmètre géographique

France métropolitaine et DROM. Certaines COM sont également dans le périmètre de l'enquête 2015 : Saint-Barthélemy, Saint-Martin et la Polynésie Française.

1.5.2. Périmètre technique

Les déchets considérés sont les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Ils comprennent donc une part de déchets produits par les activités économiques.

Tous les types de collecte en porte à porte et /ou en apport volontaire sont considérés :

- Collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- Collecte du verre,
- Collecte des matériaux secs,
- Collecte des biodéchets et/ou des déchets verts,
- Autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux...), ainsi que sur la collecte en déchèteries.

Les déchets des services techniques de la collectivité dits « déchets de la collectivité » (par exemple : déchets de marché, voirie, déchets verts des services techniques municipaux, boues de station d'épuration...) ne sont pas considérés dans le périmètre des restitutions.

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

2.1. Unité enquêtée : l'EPCI

L'enquête est à destination de tous les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes indépendantes de plus de 1 000 habitants exerçant au moins une compétence « collecte des déchets » (incluant la collecte en déchèterie). Elle permet d'identifier les flux de déchets pris en charge par le territoire pour l'année concernée et les modalités de gestion (collecte et de traitement) associées.

2.2. Périodicité

Bisannuelle : l'enquête est coordonnée au niveau national par l'ADEME, en partenariat avec les acteurs locaux de l'observation déchets, tous les deux ans, sur les données des années impaires. La dernière enquête date de 2016 sur l'année de constat 2015. Il est à noter qu'un recueil annualisé est effectué sur certaines régions à la faveur des travaux locaux d'observation.

2.3. Historique

Cette enquête s'inscrit dans la suite des éditions précédentes réalisées sur les données de 2005, 2007, 2009, 2011 et 2013.

2.4. Plan de sondage

L'enquête est exhaustive. En 2015, 1 898 EPCI et communes indépendantes exerçaient une compétence « collecte des déchets » et ont donc été enquêtés. Les communes indépendantes représentent 11% des enquêtés (213 communes) essentiellement situées en Ile de France, Région Sud et COM (Polynésie Française).

2.5. Taux de retour

En nombre d'enquêtés, le taux de réponse s'élève à 94%. En s'affranchissant des imbrications de collectivités, **le taux de réponse couvre 97,44% de la population nationale enquêtée**. Un redressement est donc opéré sur 2,56% de la population (essentiellement située dans les DROM-COM et en Corse), et en considérant que 100 % de la population française était desservie par une collecte d'ordures ménagères résiduelles, de verre et d'emballages et papiers. Les analyses restituées sont ainsi représentatives de la population nationale et comparables d'une année sur l'autre.

3. REGLES DE CALCUL DES INDICATEURS D'ENQUETE ET REDRESSEMENT

Les calculs se basent sur l'ensemble des collectes et déchèteries collectant des déchets ménagers et assimilés « ouvertes » au moins un jour au cours de l'année considérée.

3.1. Principe du calcul

A partir des données de l'enquête collecte recueillies à l'échelle de chaque EPCI compétent, les indicateurs sont ventilés au niveau de chaque commune avant agrégation par département, région et au niveau national. Le calcul réalisé repose sur **un principe de répartition des tonnages collectés par une structure intercommunale sur ses communes desservies**. Ce calcul est effectué avec et hors gravats pour chaque service de collecte et chaque déchèterie enquêtés.

L'agrégation des données se fait ensuite par addition des données communales, limitant ainsi les risques d'erreur (double comptes) lors des exploitations et permettant de s'affranchir de la complexité des imbrications intercommunales. La connaissance de gisements par zonages (zone de plans, périmètres géographiques, typologies de commune, ...) devient facilement accessible. En outre, la typologie étant affectée pour chaque commune, elle reste invariable tout au long du calcul ce qui permet d'éliminer les doubles-comptes et de répartir précisément les indicateurs par typologie d'habitat.

3.2. Détail du calcul pour les services de collecte

Les étapes du calcul sont les suivantes :

- ◆ Récupération de tous les services de collectes du champ de l'enquête qui disposent au moins d'un tonnage renseigné et d'une desserte renseignée.
- ◆ Traitement des communes desservies par plusieurs collectivités pour un même déchet¹ : dans ce cas la population de la commune est répartie au prorata du nombre de collectivités concernées. *(par exemple : une commune de 500 habitants est desservie par deux collectivités différentes pour la collecte des OMR sans précision de la répartition entre ces deux collectivités => 250 habitants seront affectés à chaque structure pour la collectes des OMR de cette commune).*

Les paires suivantes sont considérées comme étant un même déchet (cf. nomenclature « déchets ») :

- ✓ 06.31/06.11
- ✓ 05.11/05.1%
- ✓ 07.11/07.1%
- ✓ 07.41/07.4

¹ Et dont le total des dessertes est supérieur à 100%

- ✓ 07.6/07.62
- ✓ 11.13/10.2
- ✓ 11.13/10.3
- ✓ « Emballage » /11.211 avec « Emballage » = 11.21, 11.211, 11.212, 07.2, 07.23.
La reventilation par type d'acteur ne se fait qu'en présence d'un code déchet 11* ET 7* pour « Emballage »²

Les tonnages sont également ventilés au regard des éléments effectués sur les populations.

Calcul de la typologie de la commune : par défaut la **typologie affectée** à la commune est **celle de la structure intercommunale qui effectue la collecte des OMR**. Puis si plusieurs structures sont concernées, la typologie utilisée en priorité est celle de la structure à laquelle la commune adhère. En cas d'indétermination (par exemple, deux structures intercommunales qui se partageraient la collecte des OMR sur une commune qui adhérerait aux deux et possédant des typologies différentes), c'est la typologie propre à la commune qui est utilisée.

- ◆ Calcul du tonnage communal pour chaque service de collecte :

$$\text{Tonnage communal} = \frac{\text{Tonnage collecté par le service} * \text{population communale desservie}}{\text{Population totale desservie par le service}}$$

- ◆ Estimation des tonnages d'OMR, de RSOM et de Verre pour les communes pour lesquelles ce tonnage n'existe pas. Ce calcul suppose que, pour ces flux, le taux de collecte est de 100% en France. Pour les autres flux aucune estimation n'est réalisée. Pour chaque flux, l'estimation du tonnage communal est réalisée en utilisant la population de la commune et le ratio départemental moyen par habitant pour la même typologie que la commune et s'il existe suffisamment de valeurs (>30) pour effectuer le calcul (seuls les services de collecte dédiés au moins aux ménages sont considérés) et le même regroupement déchets. A défaut c'est le ratio départemental moyen par habitant qui est utilisé. La typologie affectée à la commune est bien entendu celle de la commune.
- ◆ Agrégation des données par commune par déchet et calcul des indicateurs associés.
- ◆ Calcul de la répartition de la destination des déchets pour chaque commune en utilisant la même répartition que celle existante au niveau du service de collecte considéré.
- ◆ Agrégation des données par département, anciennes et nouvelles régions puis France : les ratios de collecte restitués, déclinés par typologie, correspondent aux tonnages redressés, ramenés à la population des communes considérées. Les ventilations par regroupements de déchets ou de services (pour les destinations) considèrent les types de déchets et de services listés dans les regroupements (<http://www.sinoe.org/documents/consult-doc/idDoc/1052>)

² L'objectif est de déterminer si plusieurs collectivités MO pour les "RSOM" interviennent pour la collecte d'une même commune

3.3. Détail du calcul pour les déchèteries

Le calcul est le même que celui réalisé pour les services de collecte à l'exception des estimations des tonnages déchèteries, qui ne sont pas calculés pour les communes pour lesquelles ce tonnage n'existe pas, considérant dans ce cas qu'il n'y pas de déchèteries pour desservir ces communes.

L'agrégation des données s'effectue ensuite par département, anciennes et nouvelles régions puis au niveau national : à l'image des données des collectes, **les ratios de collecte en déchèterie, déclinés par typologie correspondent aux tonnages ramenés à la population des communes considérées. Les ventilations par regroupements déchets ou services (pour les destinations) considèrent les types de déchets et de services listés dans les regroupements (<http://www.sinoe.org/documents/consult-doc/idDoc/1052>).**